

Absence aux épreuves de fin d'année

Absence motif reconnu

Épreuves obligatoires et uniques ministérielles

Pour une **absence motif reconnu**, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par le MEQ ou par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident confirmé par les autorités compétentes (médecin, policier)
- Décès d'un proche parent
- Convocation d'un tribunal
- Participation à un événement d'envergure **préalablement autorisé**

Épreuves obligatoires de la commission scolaire et épreuves locales

Pour une **absence motif reconnu**, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident
- Décès d'un proche parent
- Convocation d'un tribunal
- Participation à un événement d'envergure **préalablement autorisé**

Absence motif non reconnu

- L'élève obtient 0 à l'épreuve. Il y aura analyse de la situation par la direction.

Refus de faire une épreuve : Dans le cas où un élève refuse de faire une épreuve obligatoire ou autre, les parents en seront informés rapidement. L'élève se verra attribuer la note 0 et il y aura analyse de la situation par la direction.

Règles de passage au premier cycle

Est admis au niveau supérieur l'élève qui réussit 2/3 des matières de base (français, mathématiques, anglais) et réussit 1/3 des matières suivantes : sciences, géographie et histoire et 24 unités ou plus.



ÉCOLE SECONDAIRE LE BOISÉ

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2023-2024
PEI 1^{ère} secondaire**

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera déposée sur le portail dans la semaine du **13 octobre 2023**.

- Une **communication par mois** sera faite par l'enseignant ou l'enseignante de la matière concernée auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 29 août 2023 au 2 novembre 2023.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera déposé sur le portail à partir du 15 novembre 2023.
- **La 1^{ère} rencontre de parents se tiendra du 22 novembre 2023.**
- Les principales évaluations se font en classe.

Deuxième bulletin :

- Étape du 6 novembre 2023 au 16 février 2024.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera déposé sur le portail au plus tard le 15 mars 2024.
- **La 2^e rencontre de parents se tiendra du 29 février 2024.**
- Les principales évaluations se font en classe.

Troisième bulletin :

- Étape du 19 février au 21 juin 2024.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin sera déposé sur le portail au plus tard le 28 juin 2024.
- Du 3 au 21 juin les principales évaluations se font dans un horaire aménagé en fin d'année

* Vous trouverez un commentaire sur la compétence générique suivante au bulletin 3.

	Bulletin 3
Savoir travailler en équipe	X

(Organiser son travail pour les élèves de sport-études)

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1^o 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- 2^o 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- 3^o 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4^o 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5^o 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6^o 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7^o 2 unités de Culture et citoyenneté québécoise ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

*Relevé des apprentissages : document officiel produit par le MEQ faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4^e et 5^e secondaire.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Discipline	Étape 1	Étape 2	Étape 3
	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)	X	X
	Lire (40 %)	X	X
	Communiquer oralement (20 %)	X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)	X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)	X	X
	Théorie (60 %)	X	X
Pour les autres matières, un résultat disciplinaire sera présent aux bulletins selon l'évaluation des apprentissages vécues (géographie; histoire; arts plastiques, musique; Culture et citoyenneté québécoise; éducation physique, ainsi que les programmes locaux qui peuvent être offerts).			

*Pour les élèves issus de l'immigration.

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages du MEQ*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires...